



Version Juin 2008

COMMUNE DE BICHANCOURT

DOCUMENT

D'INFORMATIONS

COMMUNALES SUR LES

RISQUES MAJEURS

MAIRIE 3 rue de l'église 02300 BICHANCOURT

Tel : 03 23 52 14 57

Fax : 03 23 40 03 38

mairie.bichancourt@wanadoo.fr



PRÉAMBULE :

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur, communément appelé catastrophe a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité lourde à supporter par les populations, voire par les États ;
- Sa fréquence, faible au point que l'on est tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Le risque majeur, naturel ou technologique, par l'ampleur des dégâts qu'il peut occasionner, nécessite que l'on s'y prépare grâce à la prévention, l'information et la formation.

La prévention coûte cher. Il faut des moyens financiers et humains importants pour se protéger. Elle s'inscrit dans le moyen et le long terme. Mais à court terme, l'information de la population est le moyen le moins onéreux.

On peut ainsi développer, à moindre coût, les deux volets suivants :

L'information :

L'information constitue une condition essentielle pour que la population surmonte la peur que provoquent chez elle les risques, en lui permettant de connaître les dangers auxquels elle est exposée, les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics et les dispositions qu'elle peut elle-même prendre pour réduire sa vulnérabilité. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques et à sa possibilité de survenance.

Et la formation :

En France, la formation à l'école est développée par les ministères de l'Education Nationale et de l'Ecologie et du Développement Durable : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen. Pour cela, plusieurs actions pédagogiques ont été mises en place dans les écoles.



Qu'est ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 9 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que des modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Dans les communes dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement :

- A partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le préfet porte à connaissance du maire les informations nécessaires à l'élaboration du document d'information communal.
- Le Maire réalise le document d'information.
- Le Maire fait connaître au public l'existence de ce document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant 2 mois au moins. Ce document est consultable en mairie.

Pour rappel, Ce dossier départemental des risques majeurs (DDRM approuvé le 30 Mai 2006) :

- N'est pas un document réglementaire opposable aux tiers.
- C'est un document de sensibilisation (destiné aux responsables et acteurs du risque majeur) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune.



MESURES DE PREVENTION ET DE SECOURS

Ce DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a pour objectif d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de Bichancourt.

Ce document s'appuie sur le DDRM (Document Départemental sur le Risque Majeur) du 30 mai 2006 et le DCS (Document Communal Synthétique) établis par les services de la préfecture de l'Aisne le 22 novembre 2004. Ces deux documents sont d'ailleurs consultables en mairie.

Il ressort de ces différents documents que notre village est concerné :

- par un risque majeur naturel à savoir les risques d'inondations
- et par un risque technologique qui est la rupture de digue.

Depuis de nombreuses années, des travaux de prévention et de sécurisation ont été entrepris sur la commune pour assurer la sécurité de tous nos citoyens et de nos enfants. Mais comme partout ailleurs, le risque « zéro » n'existe pas. Il faut y être préparé.

Ce présent document vous informera donc sur les dangers potentiels auxquels nous pouvons être exposés et sur les consignes de sécurité à adopter pour chaque risque.



NUMÉROS UTILES

Sapeurs Pompiers
SAMU
Gendarmerie

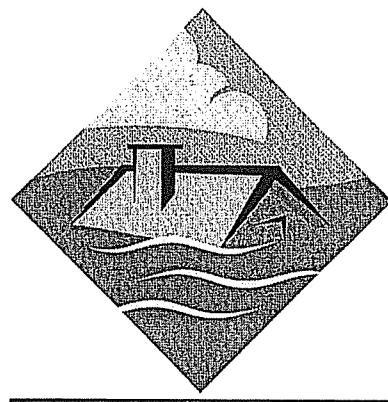
} Numéro Européen : 112
La centralisation de ces appels se
fait au centre 15

Gendarmerie de Chauny	03 23 52 00 30
Mairie	03 23 52 14 57
Préfecture - Protection Civile	03 23 21 82 82
Direction Départementale de l'Equipement	03 23 65 56 56
Service D'Incendie et de Secours	03 23 27 18 02
Service de la Navigation de la Seine	03 44 92 27 00
Centre départemental de Météo France	03 23 50 81 81
Fréquences Europe 2 Tergnier/Chauny	103.0 MHz



RISQUE MAJEUR NATUREL

Les Inondations





LES INONDATIONS

Une inondation peut se présenter sous divers aspects :

- Un débordement de cours d'eau,
- Une rupture de digue du canal,
- Une remontée de nappe phréatique,
- Une stagnation des eaux pluviales,
- Un ruissellement suite à un orage.

Depuis les crues de décembre 1993 et de janvier 1995, différentes mesures ont été prises :

- Renforcement du réseau d'annonces des crues,
- Consolidation des digues,
- Travaux de curage et d'entretien des berges,
- Maîtrise de l'urbanisation par l'instauration du PPRI (consultable en mairie)

En cas danger d'inondation, la Préfecture renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue ainsi que la tendance pour les jours suivants.

La population est informée par affichage en mairie.

Que doit faire la population

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- Fermer portes et fenêtres- Couper gaz et électricité- Mettre au sec tous produits ménagers- Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge et vêtements- Amarrer les cuves- Prévoyez une éventuelle évacuation de vos habitations.	<ul style="list-style-type: none">- S'informer de la montée des eaux à la mairie- Couper l'électricité- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre. <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-top: 10px;"><p><i>Dans tous les cas, Ne vous engagez jamais A pied ou en voiture Dans une zone inondée.</i></p></div>	<ul style="list-style-type: none">- Aérer et désinfecter les pièces- Chauffer dès que possible- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

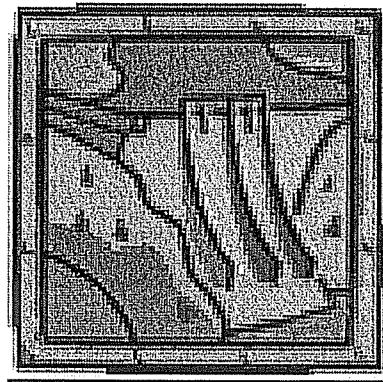
Renseignements :

- Services de la Navigation de la Seine : Tel : 03 44 92 27 00
- DDE : Tel : 03 23 65 56 56
- Mairie : Tel : 03 23 52 14 57



RISQUE MAJEUR TECHNOLOGIQUE

La Rupture de Digue





LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE

Une digue est un ouvrage le plus souvent artificiel servant principalement à la régulation des cours d'eau pour protéger les zones urbanisées des inondations. Les ruptures sont des accidents extrêmement rares de nos jours étant donné que ces ouvrages sont de mieux en mieux conçus.

La situation de rupture pourrait venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées par les services de la DDAF,

Que doit faire la population

AVANT	EN CAS D'ALERTE
- Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.	<ul style="list-style-type: none">- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide- Ne pas revenir sur ses pas- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri- Le cas échéant, ne pas prendre l'ascenseur- Ne pas téléphoner- Couper gaz et électricité.

Renseignements :

- Préfecture SIDPC : Tel : 03 23 21 82 82
- DRIRE : Tel : 03 23 59 96 00
- DDAF : Tel : 03 23 26 21 00
- Mairie : Tel : 03 23 52 14 57